

## Lexique

**Plan d'urbanisme** : Répondant aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il dresse les orientations d'aménagement et de développement du territoire et présente les paramètres réglementaires de l'affectation du sol et de sa densité d'occupation.

**Chapitre d'arrondissement** : Le chapitre d'arrondissement constitue une composante du Plan d'urbanisme qui permet de planifier le développement à l'échelle d'un arrondissement, en conformité et en complémentarité aux orientations du Plan d'urbanisme. Il présente les paramètres qui guideront sa propre réglementation d'urbanisme (voir partie II du Plan d'urbanisme).

**Document complémentaire** : Le document complémentaire fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son intégration est requise par la Charte de la Ville. C'est un document qui détermine les règles minimales et générales à être respectées par les règlements d'urbanisme et qui traduit les éléments du Plan d'urbanisme sous formes de règles et critères (voir partie III du Plan d'urbanisme). Il vise à préciser certains moyens de réalisation quant aux volontés d'aménagement exprimées.

**PIIA** : Les plans d'implantation et d'intégration architecturale font partie des règlements d'urbanisme d'un arrondissement permettant d'identifier certains territoires ou certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, et ce, afin d'assurer la qualité d'un projet (p. ex., développement d'un nouveau quartier, insertion d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation), de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel ou historique (p. ex., un quartier ancien, un secteur boisé). L'enjeu réglementaire est d'assurer la bonne insertion de nouvelles constructions ou d'aménagements de manière à ne pas altérer le caractère ou à rompre l'équilibre des lieux.

**PPU** : Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est une composante du plan d'urbanisme. Le plan d'urbanisme réfère à la planification de l'ensemble du territoire municipal tandis que le PPU permet d'apporter plus de précisions quant à la planification de certains secteurs qui suscitent une attention toute particulière. Il peut s'agir, par exemple, du développement d'un nouveau secteur résidentiel, industriel ou d'un centre-ville dont l'intégration au milieu bâti peut nécessiter une planification particulière et détaillée. Par conséquent, la municipalité ou l'arrondissement pourrait adopter un PPU qui détaillerait la planification souhaitée à l'intérieur d'un secteur et qui permettrait de préciser les modalités d'aménagement et les types de normes souhaitées.

## **Abréviations sommaires concernant la grille de spécification du règlement de zonage 1047 (document # 3.5)**

RA : zone dont les usages principaux sont notamment les suivants: le sous-groupe H1-1 unifamiliale isolée (1 ou 2 étages) et le sous-groupe H1-2 unifamiliale jumelée (1 ou 2 étages)

RB : zone dont les usages principaux sont notamment les suivants: le sous-groupe H1-1 unifamiliale isolée (1 ou 2 étages), le sous-groupe H1-2 unifamiliale jumelée (1 ou 2 étages) et le sous-groupe H1-3 contiguë (2 étages, 3 à 6 unités).

Le même principe s'applique pour les zones subséquentes (voir la grille de spécification, document # 3.5).